

---

**Cabinet Nataf & Planchat**  
*Avocats à la Cour*

---

Philippe NATAF  
Eric PLANCHAT  
*Avocats à la Cour*  
*Spécialistes en Droit Fiscal*

10, rue Cimarosa  
75116 Paris  
Tél : 01 53 70 63 80  
Fax : 01 53 70 63 81

---

**Monsieur Jean Paul DAVID**

Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes  
La Résidence Bâtiment E  
14 rue Moucherotte  
38360 Sassenage

Paris, le 14 septembre 2006

**Nos Réf.: CE 19 mai 2006 / Profession ostéopathes**

Monsieur le Président,

A la suite d'une action commune des organisations d'ostéopathes SNOF – AFO – CEESO – ROF, à l'initiative de notre Cabinet, le Conseil d'Etat a décidé que le délai raisonnable pour édicter les décrets prévus par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 n'a pas été respecté.

CE 19 mai 2006, n° 280702 et n° 287514, 1<sup>ère</sup> et 6<sup>ème</sup> s.s

Lors d'une réunion suivie d'une conférence de presse qui se sont déroulées le 8 septembre 2006, ces organisations ont soutenu que l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 ne peut pas être interprété comme reconnaissant simplement un titre mais que cette loi reconnaît une profession qualifiée de « profession d'ostéopathes ».

Cette position a d'ailleurs été approuvée par votre confrère Robert Marchand, en sa qualité de président du SNKG.

Ces organisations, à l'issue de cette journée, ont considéré comme utile d'être entendues par le Conseil de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes dont vous êtes le Président.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir m'accorder un entretien au cours duquel je serai accompagné des Présidents de ces organisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Eric PLANCHAT  
Avocat à la Cour